



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2022-100

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDT53-boite défense /**

53-2022-09-01-00024 - 20220901 arrete petit train Chateau-Gontier MAHIER  
(4 pages) Page 4

## **Direction départementale des finances publiques 53 /**

53-2022-09-01-00015 - DIRECTION - Délégation de signature - Huissiers des  
Finances publiques et Agent enquêteur au 01/09/2022 (2 pages) Page 9

53-2022-09-01-00014 - DIRECTION - Délégation de signature en matière  
d'autorisation de vente des biens meubles saisis au 01/09/2022 (2 pages) Page 12

53-2022-09-01-00021 - DIRECTION - Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (pôle Pilotage et Ressources) au 01/09/2022  
(3 pages) Page 15

53-2022-09-01-00009 - DIRECTION - Délégation générale de signature au  
01/09/2022 (2 pages) Page 19

53-2022-09-01-00012 - DIRECTION - Délégation spéciale de signature à  
l'équipe départementale de renfort au 01/09/2022 (2 pages) Page 22

53-2022-09-01-00013 - DIRECTION - Délégation spéciale de signature au  
pôle Gestion Fiscale au 01/09/2022 (3 pages) Page 25

53-2022-09-01-00010 - DIRECTION - Délégation spéciale de signature au  
pôle Gestion publique au 01/09/2022 (5 pages) Page 29

53-2022-09-01-00020 - DIRECTION - Délégation spéciale de signature  
Domaines au 01/09/2022 (2 pages) Page 35

53-2022-09-01-00022 - DIRECTION - Délégation spéciale de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la Cité  
administrative de Laval au 01/09/2022 (2 pages) Page 38

53-2022-09-01-00011 - DIRECTION - Délégation spéciale de signature  
Missions rattachées au 01/09/2022 (2 pages) Page 41

53-2022-09-01-00019 - DIRECTION - Liste des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal au 01/09/2022 (1 page) Page 44

53-2022-09-01-00018 - SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT de LAVAL - Délégation de signature au 01/09/2022 (3  
pages) Page 46

53-2022-09-01-00017 - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de LAVAL -  
Délégation de signature au 01/09/2022 (3 pages) Page 50

53-2022-09-01-00016 - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de LAVAL -  
Délégation de signature au 01/09/2022 (4 pages) Page 54

53-2022-09-01-00023 - TRESORERIE DE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS -  
Délégation de signature au 01 09 2022 (2 pages) Page 59

/

DDT53-boite défense

53-2022-09-01-00024

20220901 arrete petit train Chateau-Gontier  
MAHIER



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 53-2022-09-01-00024 du 01 septembre 2022

portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique  
sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 317-21 et R 411-3 à R 411-6 et R. 411.8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise Mahier, en date du 26 août 2022 ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2020/52/0000063 valable jusqu'au 11 février 2025 ;

Vu le procès verbal de visite technique périodique dressé par l'Apave en date du 22 août 2022 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire de Château- Gontier sur Mayenne en date du 31 mai 2022 ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme Isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant délégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

l'entreprise Mahier est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique, de catégorie I, constitué de :

- un véhicule tracteur de marque AKVAL :  
immatriculation : 2618 RB 53
- trois remorques, marque AKVAL :  
immatriculation : 2615 RB 53  
immatriculation : 2616 RB 53  
immatriculation : 2617 RB 53

### Article 2 :

l'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus, emprunte les voies des communes de Château-Gontier sur Mayenne, Azé et Saint-Fort, selon les itinéraires suivant, déclarés par l'exploitant :

Départ : quai d'Alsace,

Rue d'Alsace Lorraine, pont de l'Europe, avenue Georges Pompidou, Jardin Familiaux, parc Saint-Fiacre, quai du Docteur Lefevre, rue Thiers, rue du Général Lemonnier, rue Horeau, avenue du Maréchal Foch, avenue de la Gare, rue Martin, rue Saint-Exupéry, rue Edward Branly, rue de la Courtille, avenue Briand, rue Seguin, le Port, quai de Coubertin, quai Pasteur, Vieux Pont, quai Charles de Gaulle, rue d'Alsace Lorraine, rue Abel Cahour, rue d'Olivet, contour des Halles, rue du bourg Roussel, rue des Pintiers, place du Pilori, rue Boulet Lacroix, place de la République, rue Gambetta, place Doumer, avenue Carnot, giratoire des Français Libres, rue du 11 novembre, rue Hayer, Eglise Saint-Jean, rue Hayer, rue du 11 novembre, giratoire des Français Libres, rue Tréhut, rue Dublineau, rue René d'Anjou, place Saint-Rémi, rue Georges Clemenceau, rue Alexandre Fournier, avenue maréchal Joffre, rue Garnier, rond-point de l'Europe, rue d'Alsace Lorraine, Quai d'Alsace (arrivée).

Variante possible en cas de fermeture de rue ou extension de parcours

Rue Allard, rue pierre et marie curie, rue Razilly, rue pierre martinet , rue la Martine, boulevard Bonneau, boulevard Victor Hugo, avenue division Leclerc, rue de la libération, giratoire de la route de craon ,avenue des marchés de Bretagne ,avenue Ambroise Paré, route de Sablé, avenue René Cassin, giratoire route de Laval, camping du parc, avenue maréchal Joffre, avenue de Saint Fort, rue de l'Orgerie Réauté chocolat ,rue de Château-Gontier, rue du Val de Loire, rue du chant d'oiseau, rue Saint Aventin, rue de Fresnes, route de Chate-lain, boulevard Lucie Delarue Mardrus, avenue des loges ,rue des frères Jubillard ,rue Félix Marchand ,refuge de l'arche ,rue du pont d'Olivet, boulevard d'Andigné, école primaire Jean de la Fontaine, rue du 8 mai , avenue division Leclerc , rue Flandre Dunkerque 40 ,rue de la Rubra ,rue du Petit Pin ,rue des Capucins, rue de 6 août 1944, rue René Perrault, rue René d'Anjou , rue de la Martinière.

L'emprunt des voies dont la pente est supérieure à 5% est interdite, sauf si la longueur cumulée des pentes supérieures à ce seuil est inférieure à 50 mètres.

Cette longueur cumulée est portée à 500 mètres si aucune des pentes n'est supérieure à 10%.

Il appartient à l'exploitant de vérifier le respect de ces règles sur l'itinéraire déclaré. A défaut, sa responsabilité serait engagée.

#### Article 3 :

la présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable du 30 août 2022 au 29 août 2023. Elle doit se trouver à bord du véhicule avec le règlement d'exploitation de sécurité.

#### Article 4 :

le nombre total de remorques constituant le petit train routier touristique est limité à trois (3). La longueur de cet ensemble de véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser dix-huit mètres (18 m).

#### Article 5 :

un feu tournant orangé agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

#### Article 6 :

le type de permis de conduire pour ce type de véhicule est le permis « D » pour le transport en commun de personnes.

#### Article 7 :

Tous les passagers doivent être assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 :

le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Château-Gontier sur Mayenne, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval, le directeur de l'entreprise Mahier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

l'arrêté 53-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires par délégation,

Adjoint au chef de service Sécurité Éducation Routières

Bâtiment Habitat

**Signé**

David VIEL

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00015

DIRECTION - Délégation de signature - Huissiers  
des Finances publiques et Agent enquêteur au  
01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



**FINANCES PUBLIQUES**

## **Délégation de signature Huissiers des Finances publiques et Agent enquêteur**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à :

- M<sup>me</sup> Florence CHEVRINAIS, inspectrice des Finances publiques, huissière des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Anne-Marie CHOYER, inspectrice des Finances publiques, huissière des Finances publiques ;
- M. Philippe MACÉ, contrôleur principal des Finances publiques, agent enquêteur ;

pour signer tous les documents relatifs à leur mission.

**Article 2**

Le présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00014

DIRECTION - Délégation de signature en matière  
d'autorisation de vente des biens meubles saisis  
au 01/09/2022

Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex

**Délégation de signature  
en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est accordée à :

- Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle de gestion fiscale ;

- Mme Céline DELAUNAY, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle de gestion publique ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

## **Article 2**

Le présent arrêté qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00021

DIRECTION - Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (pôle Pilotage et  
Ressources) au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2022-09-01-00004 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle MURCOTT.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation spéciale est donnée à :

- M Jean-Luc LAMORLETTE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division Ressources humaines et Formation professionnelle,  
et chef de la division Budget - Immobilier - Logistique par intérim ;

à effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la directrice du pôle Pilotage et Ressources sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 2** : Délégation spéciale est donnée à :

- Mme Lucie BEAUDET-MELOT, inspectrice des Finances publiques - service des Ressources humaines ;
- M. Yann BÉCAM, inspecteur des Finances publiques - service Budget Immobilier Logistique et Assistant de prévention ;
- M. Frédéric LESAGE, inspecteur des Finances publiques - service Budget Immobilier Logistique et Assistant de prévention ;

qui reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction dans la limite de 8 000€ :

- les devis, bons de commande et les reçus ;
- les demandes d'interventions urgentes ;
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire ;
- les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie et aux tickets restaurant ;

et sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande :

- les demandes d'achat dans chorus-formulaires ;
- les demandes d'engagement juridique dans chorus-formulaires ;
- les attestations de service-fait dans chorus-formulaires ;
- la gestion des indus de paie dans chorus-formulaires ;
- frais de déplacements, interface Sirhius et chorus-formulaires ;
- les procès-verbaux de remise aux Domaines.

**Article 3** : Délégation spéciale est donnée à :

- Mme Céline GAINE, contrôleuse des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Sandrine FERRON, agente des Finances publiques, service des Ressources humaines - Formation professionnelle ;
- Mme Manon DESHAIES, agente des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Delphine MESLIN, contrôleuse des Finances publiques, service Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Béatrice ROUSSEAU, contrôleuse des Finances publiques, service Budget Immobilier Logistique ;
- M Franck GRANDIN, contrôleur des Finances publiques, service Budget Immobilier Logistique ;

qui reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction, dans la limite de 2 000€ :

- les devis, bons de commande et les reçus ;
- les demandes d'interventions urgentes ;
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire ;

- les procès-verbaux de remise aux Domaines ;
- les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie dans chorus-formulaires et aux tickets restaurant ;

et sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande :

- les demandes d'achat dans chorus-formulaires visées ;
- les demandes d'engagement juridique dans chorus-formulaires visées ;
- les attestations de service-fait dans chorus-formulaires ;
- la gestion des indus de paie dans chorus-formulaires ;
- frais de déplacements, interface Sirhius et chorus-formulaires.

Dans le cadre de l'application Chorus-DT, la validation des frais de déplacement sera assurée par :

- M Jean-Luc LAMORLETTE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division Ressources humaines et Formation professionnelle ;
- Mme Lucie BEAUDET-MELOT, inspectrice des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Céline GAINE, contrôleuse des Finances publiques, service des Ressources humaines ;
- Mme Sandrine FERRON, agente des Finances publiques, Service des Ressources humaines - Formation professionnelle ;
- Mme Manon DESHAIES, agente des Finances publiques, service des Ressources humaines.

**Article 4** : la présente décision annule et remplace celle du 21 juin 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice du pôle Gestion fiscale

*Signé*

Isabelle MURCOTT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00009

DIRECTION - Délégation générale de signature  
au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Délégation générale de signature**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjoint, directrice du pôle Gestion publique ;
- M<sup>me</sup> Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjoint, directrice du pôle Gestion fiscale ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** sont exclus du champ de la présente délégation allouée à Mme Isabelle MURCOTT tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3** : la présente décision annule et remplace la précédente du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 1er septembre 2022  
La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00012

DIRECTION - Délégation spéciale de signature à  
l'équipe départementale de renfort au  
01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



**FINANCES PUBLIQUES**

## **Délégation spéciale de signature Equipe départementale de renfort**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à :

- M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPÈRE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Isabelle BLAISE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Isabelle ELIE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Véronique GARNIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Yann GUILLO, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Odile HOUDEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Jean-Luc MAUFROY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Annie ROSSIGNOL, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Raphaëlle MASSOLO, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Régis MONNIER, contrôleur des Finances publiques ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 €.

## **Article 2**

Délégation est donnée à :

- M. Julien LABERGÈRE, agent d'administration principal des Finances publiques ;

- M. Yves LE GRAND, agent d'administration principal des Finances publiques ;

à effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €.

## **Article 3**

Le présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00013

DIRECTION - Délégation spéciale de signature au  
pôle Gestion Fiscale au 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex

## **Délégation spéciale de signature au pôle Gestion fiscale**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale ;

- Mme Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305000€ ;

5°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LEZÉ, inspecteur principal des finances publiques, chef de division au pôle Gestion fiscale ;

- Mme Anne-Laure BERTHÉAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de division au pôle Gestion fiscale ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les demandes de remboursement de crédit de TVA quel qu'en soit le montant ;

5°) dans la limite de 100 000 € et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth GILLES, inspectrice des finances publiques ;

- M. Olivier HOUDMON, inspecteur des finances publiques ;

- Mme Patricia LAYER, inspectrice des finances publiques ;

- M. Samuel MORIN, inspecteur des finances publiques ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4°) dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5°) les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 €.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence RIVIERE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Valérie CHEMINEL, contrôleuse des finances publiques ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

#### **Article 5**

Le présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

*Signé*

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00010

DIRECTION - Délégation spéciale de signature au  
pôle Gestion publique au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## Délégation spéciale de signature au pôle Gestion publique

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Céline DELAUNAY, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;

pour signer tous les actes relatifs au pôle Gestion publique.

- Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale ;

pour signer tous les actes relatifs au pôle Gestion publique hors opérations comptables.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Mathieu SAVIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la directrice du pôle Gestion publique ;

à effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle, à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

- M<sup>me</sup> Catherine AUDET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

à effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle et de son adjoint, à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

## **I - Secteur Public local**

### **1 - Service CEPL**

- M<sup>me</sup> Nathalie BLAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service « CEPL » ;

- M<sup>me</sup> Christine LUCAS, contrôleuse principale des Finances publiques ;

- M<sup>me</sup> Géraldine MARISSIAUX, contrôleuse principale des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service.

### **2 - Dématérialisation - Moyens modernes de paiement**

- M. Fabrice ECOUBLET, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission dématérialisation et correspondant « moyens modernes de paiement » ;

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

### **3 - Taxe intérieure de consommation**

- M<sup>me</sup> Laurence DOREAU, inspectrice des Finances publiques ;

- M. Cyrille PONSOT, contrôleur principal des finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

### **4 - Fiscalité directe locale**

- M. Loïs POISSON, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission Fiscalité Directe Locale ;

- M<sup>me</sup> Magali DAGUIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs au service Fiscalité directe locale.

## **II- Secteur Etat**

### **1 - Comptabilité**

- M<sup>me</sup> Sandrine LERAY, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Comptabilité» ;
- M<sup>me</sup> Orlane CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Véronique HAIE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Marianne MONNIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Annie PERROT, contrôleuse des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les documents relatifs aux opérations avec la Banque de France ;
- les demandes de renseignements relatives aux versements sans référence ;
- les courriers relatifs au CCP AD.

### **2 - Recettes non fiscales**

- M. Luc MOBÈCHE, inspecteur des Finances publiques, chef du service «Recettes non fiscales» ;

à effet de signer les documents suivants :

- les récépissés de notification de saisie-attribution ;
- les demandes d'émission de titres de perception exécutoires ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux sommaires et des prises en charge et des recouvrements, application REP ;
- l'octroi de délai de paiement ;
- les documents courants du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les remises de majoration.

### **3 - Service Local du Domaine**

- M<sup>me</sup> Géraldine OZAN, inspectrice divisionnaire, responsable du service local du Domaine ;
- M. Stéphane LARANGÉ, inspecteur des Finances publiques ;

reçoivent le pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements relatifs au service local du Domaine.

### **4 - Dépôts et services financiers**

- M<sup>me</sup> Sandrine LERAY, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Dépôts et Services Financiers »
- M<sup>me</sup> Corine CALVEZ-DOUESSIN, contrôleuse des Finances publiques ;
- M<sup>me</sup> Annie LOUISE, contrôleuse des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les récépissés de consignations et les ordres de paiement de déconsignation ;
- tous les documents relatifs à des opérations avec la Banque de France ;
- les endos des chèques portés au crédit des comptes de dépôt ;
- les déclarations de recettes et de dépôts de tous fonds et valeurs ;
- les récépissés de notification de saisie-attribution pour les comptes gérés par le service ;
- les attestations fiscales.

#### 5 - Affaires Économiques

- M. Luc MOBÈCHE, inspecteur des Finances publiques chargé de mission « Affaires Économiques » ;  
à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission expertise financière.

#### 6 – Conseil aux décideurs locaux

- Mme Anne GUILLOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
  - M. Bertrand LERAY, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
  - Mme Véronique QUEMENER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
  - M. David JOUSSE, inspecteur des finances publiques ;
- pour répondre aux sollicitations liées à leurs missions.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature est donnée en matière de déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à :

- M<sup>me</sup> Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;
- M. Mathieu SAVIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la directrice du pôle Gestion publique ;
- M. Luc MOBÈCHE, inspecteur des Finances publiques, chef du service «Recettes non fiscales».

**Article 4** : Délégation spéciale de signature est donnée en matière de signature des comptes de gestion des collectivités locales et établissements de santé à :

- M<sup>me</sup> Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;
- M. Mathieu SAVIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la directrice du pôle Gestion publique ;
- M<sup>me</sup> Nathalie BLAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace celle du 6 janvier 2022 et prend effet le 1er septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00020

DIRECTION - Délégation spéciale de signature  
Domaines au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

### **Subdélégation de signature - Domaines**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 53-2022-09-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Isabelle GUYOT, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Géraldine OZAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

- M. Stéphane LARANGÉ, inspecteur des Finances publiques ;

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-23, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 .** – Le présent arrêté qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

À Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Par délégation du Préfet,

La directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00022

DIRECTION - Délégation spéciale de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire relatif à  
la gestion de la Cité administrative de Laval au  
01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la Cité administrative de Laval**

Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2022-09-01-00006 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle MURCOTT ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de la Mayenne du 1<sup>er</sup> septembre 2022 seront exercées par :

- M. Jean-Luc LAMORLETTE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable de la division budget, immobilier, logistique par intérim ;
- M. Yann BECAM, inspecteur des Finances publiques, responsable du service des Ressources budgétaires ;
- M<sup>me</sup> Delphine MESLIN, contrôleur des Finances publiques, service des Ressources budgétaires ;
- M<sup>me</sup> Béatrice ROUSSEAU, contrôleur des Finances publiques, service des Ressources budgétaires.

## **Article 2**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Par délégation du Préfet  
La Directrice du pôle Gestion fiscale

***Signé***

Isabelle MURCOTT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00011

DIRECTION - Délégation spéciale de signature  
Missions rattachées au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 juillet 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Isabelle GUYOT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne par intérim ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florent de BECDELIEVRE, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Stéphanny DAULAY, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Géraldine OZAN, inspectrice divisionnaire de finances publiques ;
- Mme Catherine AUDET, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

pour les actes relatifs à la mission départementale d'audit.

- M. Jean-Olivier MOUSTY, inspecteur des finances publiques, affecté à la Cellule Qualité Comptable, en cas d'empêchement ou d'absence de M<sup>me</sup> Céline DELAUNAY et pour signer tout accusé de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

**Article 2**

La présente décision annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prend effet le 1er septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Laval, le 1er septembre 2022

La Directrice départementale des finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00019

DIRECTION - Liste des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux fiscal au  
01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale des finances publiques de la Mayenne**

**Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
M. DEFFONTAINE Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Laval
M. FOLLEZOUR Yannick	Service des impôts des particuliers de Mayenne
M. DADOUN Alain	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Château-Gontier
M. OMIER Richard	Service des impôts des entreprises de Laval
M. OUAIRY Joël	Service des impôts des entreprises de Mayenne
M. BESSIN Philippe	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
M <sup>me</sup> JOIGNEAULT Hélène	Pôle de contrôle et d'expertise de Laval
M <sup>me</sup> JOIGNEAULT Hélène	Brigade de vérifications de la Mayenne
M <sup>me</sup> JOUSSE Martine	Centre des impôts Foncier de Laval
M <sup>me</sup> LESNÉ Fabienne	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine
M. LEBRETON Arnaud	Brigade de contrôle et de recherche
M <sup>me</sup> LANGLAMET Sylvie	Service de la publicité foncière enregistrement de Laval

Le 1er septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Mayenne par intérim

**Signé**

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00018

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT de LAVAL - Délégation de  
signature au 01/09/2022

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Joël HERAULT, inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'**Enregistrement** et à la **Publicité foncière**, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

En l'absence du comptable et de son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- M Olivier PAPINOT, contrôleur principal

- M Didier GUERRIER, contrôleur principal

- Mme Michelle MIEUZE, contrôleuse

au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAVAL 1, à l'effet de signer :

1) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2000€ aux agents de catégorie C désignés ci-après et de signer tous actes d'administration et de gestion pour la partie **Publicité foncière** :

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses et gracieuses</b>
PAPINOT Olivier	Contrôleur principal	10.000€
GUERRIER Didier	Contrôleur principal	10.000€
BRUNEAU Chantal	Contrôleuse principale	10.000€
GATINEAU Christine	Contrôleuse principale	10.000€
GRALL Cédric	Contrôleur principal	10.000€
MARVILLET François	Contrôleur principal	10.000€
ROBERT Yann,	Contrôleur principal	10.000€
GILET Véronique,	Contrôleuse	10.000€
JUBIN Pascale,	Contrôleuse	10.000€
METAIREAU Fabrice	Contrôleur	10.000€
MIEUZE Michelle	Contrôleuse	10.000€
PLANCHENAUULT Catherine	Contrôleuse	10.000€
CHAPALAIN Arnaud	Agent d'administration principal	2.000€
RAVE Martine	Agente d'administration principale	2.000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à :

Prénom et Nom	Grade
LEBOUC Marie-Janick,	contrôleuse principale
GUINOISEAU Brigitte	contrôleuse
HUET Lætitia	contrôleuse
WINDEL Marie-Odile	contrôleuse
BOTREL Mathilde	contrôleuse stagiaire
KUHNER Valérie	agente d'administration principale

à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2000€ aux agents de catégorie C désignés ci-dessus
- 2) Les documents liés à l'**enregistrement** nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.
- 3) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'**enregistrement** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 01/09/2022  
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement LAVAL 1,

Sylvie LANGLAMET

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00017

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de  
LAVAL - Délégation de signature au 01/09/2022

DDFIP de la Mayenne

Services des impôts des entreprises de Laval

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE LAVAL

Le comptable, chef du service des impôts des entreprises de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Syvie LE COZ, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable, chef du service des impôts des entreprises de Laval, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LECOURT Stéphanie	SANOUSI Nelly	LOUVARD Véronique
FERNANDEZ Cyril	LESAGE Sandrine	BOTTIER Régine
FOUBERT Sophie	RENAUDIN Martine	LOYANT Vincent
DI MINO Lorenzo	HUGUEN Alexis	JEANNEAU BROUSSIN Isabelle
KANOR Marie Antonella	BOUSSEAU Philippe	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après,

au personnel du SIE désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JEANNEAU-BROUSSIN Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	12	20 000 €
BOUSSEAU Philippe	Contrôleur	10 000 €	12	20 000 €
SANOUSI Nelly	Contrôleuse	10 000 €	0	0
BARBIER Elisabeth	Agente	2 000 €	12	20 000 €

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
LE COZ Sylvie	inspectrice

**article 5**

Le présent arrêté qui prendra effet le 1er septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne

A Laval, le 1er septembre 2022  
L'administrateur des Finances publiques adjoint  
Chef du SIE de Laval

Richard Omier

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00016

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de  
LAVAL - Délégation de signature au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Délégation de signature Service des Impôts des Particuliers de LAVAL**

Le comptable, responsable du SIP de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Brigitte KARCIAUSKAS, Solène MEYRUEIX et à Karin TOSONI Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7° tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
BELAROUSSI Sabrina	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHEVREUL Tony	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
DECOOL Anthony	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
FAUCON Benjamin	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROUSSEAU Céline	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MARTINELLI Nelly	C	2 000€	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHEVALLIER Véronique	C	2 000€	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ALEXANDRE Julie	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
CHEHERE Florence	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
COËT Yvig	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
LAMBERDIERE Olivier	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LE GARGASSON Catherine	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEZE Mathis	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
NAY Simon Pierre	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
RAVEINO Dayana	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
SAMZUN Véronique	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
CANO Pascal	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MORNAVE Frédéric	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROBINET David	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
LEPORT Alexandra	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
JEGU Séverine	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
SEGURET Jessica	« C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
NGUYEN Rosavina	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses fiscales</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>	<b>Limite des décisions gracieuses (remise majorations)</b>
ZIEGLER Delphine	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
GUYARD Valérie	C	2 000€	3 mois	3 000€	300€
PLANTE Stéphane	C	2 000€	3 mois	3 000€	300€
RADDAOUI Cynthia	C	2 000€	3 mois	3 000€	300€

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 1er septembre 2022

Le comptable, responsable du SIP de Laval

Emmanuel DEFFONTAINE

Inspecteur principal

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-09-01-00023

TRESORERIE DE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS -  
Délégation de signature au 01 09 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53000 Laval

## **Délégation de signature Trésorerie de Laval Centres Hospitaliers**

Le comptable, responsable de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Magali ORAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers, ainsi qu'à Mme Christelle SAULNIER-MAGGI et M. Thomas FABRE, inspecteurs des Finances publiques, responsables de secteurs, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires** :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BONNIER Charlotte	Agent contractuel
GUICHON Mylène	Agent administratif
MOUKTAFI Laïla	Agent administratif

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des créances des organismes du secteur public local** :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BOSCHER Marie-Thérèse	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
BOURHIS Chloé	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
CHAUVEAU Mélanie	Agent administratif	Sans limitation	5 000,00€
DELAULNE Yolande	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
FRENEHARD Vanessa	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LE GOFF Jean-Luc	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LE MAO Fabienne	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
RICHOU Françoise	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 01/09/2022

Le comptable

Béatrice BODELLE

Inspectrice divisionnaire  
des Finances publiques

secrétariat de l'Etat Major préfecture de la zone  
de défense et sécurité Ouest

53-2022-08-31-00002

arrêté zonal dérogation circulation routière



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
État-major interministériel de zone**

**ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2022 PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À  
L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE  
ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)**

**LE PRÉFET DE ZONE**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles r.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (iahp) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité ouest, dans les départements de la manche, du morbihan et de l'ille-et-vilaine, ainsi que de la faune sauvage sur le littoral ;

**CONSIDÉRANT** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise gt logistics basée à bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

**CONSIDÉRANT** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'iahp, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'état ;

**SUR PROPOSITION** de l'état-major interministériel de zone ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- du samedi 3 septembre à 22 h 00 au dimanche 4 septembre à 22 h 00,
- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1<sup>er</sup> octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00 ,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

### **ARTICLE 2**

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

### **ARTICLE 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

le Préfet de zone,  
signé  
Emmanuel BERTHIER